

LE CAHIER DE TEXTES NUMERIQUE DE LA CLASSE

Définition du cahier de textes de classe

Le cahier de textes est un document officiel à valeur juridique ainsi qu'un outil pédagogique important qui permet d'informer les élèves et leurs familles et qui atteste du travail fait en classe. Il arrive que, dans sa forme papier, cet outil subisse certains aléas :

- § Pertes ou dégradations par des manipulations peu délicates ;
- § Accessibilité réduite (géographiquement et temporellement) et consultation peu fréquente par les élèves ;
- § Utilisation par les parents quasi inexistante, à défaut, ces derniers doivent se fier au cahier de textes de leur enfant.

La généralisation de l'usage du cahier de textes numérique à la rentrée 2011 prévue par la circulaire n° 2030-136 du 6 septembre 2010 permettra de pallier les défauts et les insuffisances de la version papier.

Il convient de souligner les points suivants :

- § Pour l'enseignant, le cahier de textes est le seul document opposable juridiquement qui apporte une preuve du travail fait en classe ; il doit donc impérativement être tenu à jour. Il sera également très utile au professeur assurant un remplacement. Il est rempli par l'enseignant. Le cahier de textes numérique peut être renseigné à partir d'un poste informatique de l'établissement ou du domicile personnel. Le professeur peut renseigner le cahier en amont en veillant toutefois à en actualiser le contenu à l'issue de la séance de classe ;
- § Le ou les responsable(s) légal (légaux) doit (doivent) disposer d'un accès individuel au cahier de textes de l'élève. Cet accès restreint est limité à la classe de l'enfant ou des enfants dont il (s) a (ont) la charge ;
- § Le chef d'établissement, comme son adjoint, dispose des droits d'accès en lecture à tous les cahiers de textes de l'établissement. Il doit viser régulièrement les cahiers de textes, par enseignant et par classe (ou groupe constitué). Il peut aussi utiliser la fonctionnalité « gel » des informations visées qui, à compter de la date du visa, ne pourront plus être modifiées ;
- § Les corps d'inspection, disposent, dans le cadre de leur mission, des droits d'accès en lecture aux cahiers de textes de l'établissement. Ceux-ci permettent de vérifier la conformité au programme, la progression suivie et les modalités d'évaluation. Ils constituent un des éléments d'évaluation du travail du professeur. L'accès aux cahiers de textes doit être possible en cas de visite d'inspection ou d'établissement. Pour ce faire, il peut être proposé sous une forme numérique laissée au choix du chef d'établissement (CR-ROM, clé USB, accès en ligne...). A défaut de solution numérique satisfaisante, un tirage papier sera nécessaire mais cette solution ne doit être utilisée qu'en dernier recours.

Quelques éléments méritent d'être précisés concernant les usages de cet outil :

- § Les élèves sont encouragés à consulter le cahier de textes pour retrouver le travail effectué, compléter les informations de leur agenda personnel, notamment en cas d'absence. Ils

peuvent consulter des documents joints ou des ressources en ligne. Ils ont également la possibilité de consulter le cahier de textes depuis l'établissement, ou de chez eux ;

- § C'est un outil de liaison et de coordination précieux au sein de l'équipe éducative :
 - Ø Pour les professeurs, le cahier de textes numérique est un outil pédagogique qui doit être utilisé afin de faciliter la mise à disposition d'outils à destination des élèves. Par ailleurs, le cahier de textes doit permettre de mesurer la charge de travail d'une classe et d'inciter l'équipe pédagogique à mieux répartir dans le temps les demandes et les contrôles ;
 - Ø Pour l'ensemble des acteurs de l'accompagnement éducatif, le cahier de textes numérique est une référence permettant de suivre le travail personnel de l'élève ;

- § Le(les) responsable(s) légal (légaux) disposent du cahier de textes pour suivre les études de leur enfant et l'accompagner. Ils ont connaissance via le cahier de textes numérique des travaux à réaliser et peuvent ainsi aider leurs enfants, notamment dans l'organisation de l'agenda et des devoirs à rendre. Le cahier de textes doit être consultable par les élèves et les familles qui ne disposent pas d'accès distants. Les établissements veilleront à s'organiser pour permettre cette consultation.

Contenu du cahier de textes

- § le cahier de textes doit être rédigé de manière précise et synthétique, être d'une lecture facile pour tous (en priorité pour les élèves) et d'une présentation claire ;
- § dans les disciplines linguistiques, il ne sera pas rédigé intégralement en langue étrangère (notamment l'explicitation des objectifs et des activités langagières travaillées en français) ;
- § dans des domaines technologiques, il peut être un outil au service de la cohérence des apprentissages des différentes approches techniques ;
- § la rédaction du cahier de textes doit faire apparaître :
 - Ø les contenus, objectifs, compétences mises en œuvre, programmation, progression...
 - Ø le travail effectué en classe et celui qui est donné à faire en dehors de la classe ;
 - Ø les différentes tâches et évaluations (autoévaluations, évaluations formatives et sommatives ; exercices intégrés, devoirs, interrogations écrites,...), leur fréquence (numérotation, dates de distribution, de remise, de restitution et de correction) ;
 - Ø les supports et matériels utilisés (des liens pourront être mis en place à condition de respecter les copyrights) ;
 - Ø les techniques de classe en fonction des disciplines (travaux de groupe, ateliers tournants, exposés d'élèves,...) ;
 - Ø les organisations de classe (groupes à effectif allégé, aide individualisée, module...) ;
- § Le cahier de textes de la classe n'a pas vocation à retracer la préparation du professeur ; il renseigne sur les étapes du cours. Il est préférable de privilégier d'autres outils (espaces) pour échanger des ressources avec les élèves.

Les corps d'inspection demandent une utilisation pertinente et régulière de cet outil à visée pédagogique.